



Envoyé en préfecture le 31/07/2020
Reçu en préfecture le 31/07/2020
Affiché le 31/7/2020
ID : 057-215702077-20200728-2807202021-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	22	07

Séance du 28 juillet 2020, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire.
Convocation du 17 juillet 2020.

PRESENTS : Mmes TUSCHL – Mlle ADAMY – Mlle DEHAR – ANANICZ – FRANGIAMORE – RUSSELLO – KHOUMRI – IDIZ – YILDIRIM – PIESTA – KERMAOUI – Mlle FOGELGESANG.
MM. KLEINHENTZ – BERBAZE – SATILMIS – OURIAGHLI – BOUMEKIK – ELHADI – RAHAOUI – KLASSEN – BAHFIR – EGLOFF.

PROCURATIONS : Mme HARRATH – MM. N'DIAYE – ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL – M. KLEINHENTZ – Mlle FOGELGESANG.

ABSENTS EXCUSES : M. USAI – Mme CHEBLI.

ABSENTS : MM. PODBOROCZYNSKI – LA LEGGIA.

21 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA FACTURATION DES DEPOTS D'ORDURES SAUVAGES

Le conseil municipal, face à la **permanence** des tas d'ordures et autres déchets en tous genres (pneus, gravats) jetés sur le domaine public et privé, après exposé et délibération, à l'unanimité, décide de prendre des dispositions dissuasives, notamment au niveau financier.

Ainsi les tarifs horaires des agents chargés d'évacuer les déchets et qui seront facturés à la personne qui serait reconnue responsable des faits :

- 1) soit par la présence de documents nominatifs dans les ordures déposées,
- 2) soit lors d'une prise sur le fait par les forces de police,
- 3) soit lors d'une prise sur le fait par un OPJ (Maire) ou un élu,
- 4) soit suite à un témoignage d'un tiers et les conclusions de l'enquête de police,
- 5) soit lors d'une prise sur le fait par un agent municipal pendant ses heures de services. En dehors de ces heures, c'est le cas n° 4 qui sera appliqué.

sont fixés comme suit :

- enlèvement d'ordures ordinaires : 100 €/agent/heure, ce montant comprenant l'évacuation mise en décharge et la location de la benne ;
- enlèvement de déchets spéciaux (pneus, amiante etc.) : forfait de 2 heures au tarif horaire précité pour gestion **administrative** + montant de la facture de l'entreprise qui a procédé à l'enlèvement.

Dans tous les cas il y aura dépôt de plainte et les contrevenants auront à régler en sus l'amende prévue au règlement sanitaire départemental qui s'élève actuellement à 460 €.

L'assemblée demande également que soit pris en compte le préjudice moral pour l'attente et l'environnement – dont le montant sera laissé à l'appréciation du juge.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ